



**ARRETE n° 2026 / 16**  
**Réglementant temporairement la circulation**  
**Rue de Loguillo**

Le Maire de la commune de Bohars (Finistère),

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-2 à L2213-5,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande émanant de de l'entreprise DUO DES CIMES, 10 Rue Branly, 29860 Plabennec en date du 3 avril 2026,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres sur la propriété sise au 20 rue de Loguillo, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement sur cette voie,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La chaussée sera rétrécie, la circulation sera alternée et le stationnement interdit au niveau du 20 rue de Loguillo à partir du lundi 20 avril 2026, jusqu'à la fin du chantier et selon les conditions météorologiques (durée estimée : 3 jours).

**Article 2 :**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise DUO DES CIMES qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier ainsi que la sécurité des piétons, et, aura en charge l'information dans les délais utiles, des riverains concernés.

**Article 3 :**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4 :**

A la fin du chantier, l'entreprise DUO DES CIMES s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

**Article 5 :**

La directrice générale de services de Bohars, le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à :

- L'entreprise DUO DES CIMES
- Monsieur le Président de Brest métropole (service voirie)
- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané
- CODIS
- Bibus

Fait à Bohars, le 7 avril 2026  
Le Maire, Jean-Luc MADEC,



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte compte-tenu de son affichage en Mairie le 8/4/2026
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.